

NATURE ET PORTÉE DU PROBLÈME

I LA QUESTION DE LA DÉFINITION

Il n'existe aucune définition normalisée de ce qui constitue des mauvais traitements infligés aux personnes âgées. Les témoins ont employé des termes comme tort, exploitation, négligence, mauvais traitements et agression. Malgré les liens qui les unissent tous, ces termes semblent avoir des connotations différentes. Des témoins ont indiqué que l'agression comporte une intention; la négligence se rapporte à un manque de connaissance des ressources disponibles; l'exploitation repose sur l'appât du gain et le désir de contrôler¹⁷.

Elaine Scott, de la Division de la prévention de la violence familiale à Santé et Bien-être social Canada, a fait remarquer qu'«il n'existe pas de définition universelle des mauvais traitements à l'égard des aînés — ce qui ralentit d'ailleurs la recherche à ce sujet». Elle a ajouté que «l'expression mauvais traitements à l'égard d'un aîné doit être comprise le plus souvent dans le sens de tort causé par un individu à un adulte placé en situation de vulnérabilité essentiellement ou en partie à cause de son âge. Le tort causé ne se limite pas toujours à la violence physique; il peut consister en violence psychologique, en exploitation financière ou matérielle, ou en négligence des besoins sanitaires ou personnels de l'aîné¹⁸».

Le problème de la définition de ce qui constitue les mauvais traitements infligés aux personnes âgées a également été évoqué par les membres de La Voix, le Réseau canadien des aînés, qui a précisé que «les Canadiens ne s'entendent nullement sur la définition à donner à mauvais traitement infligé aux personnes âgées, ni même sur le nom à lui donner». Ils proposaient la définition suivante à l'attention du Sous-comité :

¹⁷ Dacosta Mason, American Association of Retired People, Témoignage devant le Sous-comité Washington, D.C., 29 avril 1993.

¹⁸ Elaine Scott, Santé et Bien-être social Canada, Présentation au Sous-comité, 2 février 1993, p. 1-2